



NOUVEL ACCORD D'INTERESSEMENT

SIGNATURE DE LA CFDT

Après deux mois de discussions parfois tendues entre direction et organisations syndicales, un nouvel accord d'intéressement a été signé par la CFDT le 30 juin. Ce nouveau dispositif sera applicable pour les trois années suivantes : 2010, 2011, 2012, durée maximale de validité prévue par la loi.

LA FORMULE : Réserve d'intéressement I = 3% x MS x (KIFO + KOFC + KGMOI)

- **MS** : Masse Salariale de TAS France
- **KIFO** (Income From Opération) : Indicateur lié au résultat d'exploitation.
- **KOFC** (Operating Cash Flow): indicateur lié au solde net de trésorerie en fin d'année généré par l'activité.
- **KGMOI** (Gross Margin on Order Intake): indicateur lié au taux de marge brute définie lors de la prise de commande. Ce paramètre prend également en compte le volume des prises de commandes constaté durant l'année.

La variation de ces indicateurs sera fonction du taux de réalisation de chaque paramètre par rapport aux objectifs définis au budget pour l'année de référence.

Pour **100% d'objectifs tenus**, la réserve d'intéressement sera de **3% de la masse salariale**. Si tous les objectifs sont dépassés, l'intéressement pourrait en théorie monter **jusqu'à 5% de la masse salariale**. En cas d'année moins bonne, il pourrait aussi tomber à ...0 !

LE MODE DE REPARTITION : Celui-ci est resté inchangé par rapport à l'accord précédent.

- Une moitié de la réserve d'intéressement est répartie **proportionnellement à la présence constatée de chaque salarié en cours d'année**. C'est à dire que deux salariés qui ont été présents à 100% toucheront la même chose.
- L'autre moitié est répartie **proportionnellement au salaire de base annuel de chaque salarié** (hors toutes autres primes: BSO, prime collective, d'équipes, d'astreinte...etc.), sachant **qu'un plancher et un plafond sont applicables**. Ils correspondent respectivement à la part d'intéressement que toucheraient deux salariés dont les salaires annuels de base seraient égaux à :
 - **1 plafond annuel de la sécurité sociale** (34 620 € pour 2010) pour le mini
 - **3,5 plafonds annuels de la sécurité sociale** (121 170 € pour 2010) pour le maxi

La combinaison de ces deux parties ainsi que leur mode de calcul respectif font que l'écart entre salariés est relativement limité. Pour l'intéressement versé en 2010, celui-ci se situait à **un rapport 2** alors que la hiérarchie des salaires de base versée par l'entreprise **dépasse 5 entre le salaire mini société et la moyenne des ing/cadres III C**.

Vous pouvez vous procurer le texte de cet accord sur notre site internet ou auprès d'un élu CFDT.

UNE NEGOCIATION LABORIEUSE

- Périmètre de référence que la direction voulait fixer aux frontières internationales de la JV TAS et que nous avons pu circonscire aux frontières de TAS France, afin de garantir le contrôle par les représentants du personnel des éléments financiers,
- Choix des indicateurs dans lesquels nous avons réussi à réintroduire le volume des prises de commandes, élément important pour le niveau de charges, là où la direction ne parlait que de la marge brute,
- Seuil de déclenchement du paramètre lié à l'IFO que nous avons ramené à hauteur de 80% de l'objectif fixé au budget au lieu des 90% voulu initialement par la direction,
- Maintien du volume d'intéressement à 3% de la masse salariale pour 100% d'objectifs tenus, alors que la direction souhaitait imposer une baisse à 2,5% de la MS
- Maintien du maximum d'intéressement à 5% de la MS alors que la direction envisageait une limitation à 4%.

Les désaccords ont été nombreux durant ces négociations où la CFDT a dû faire preuve de fermeté, notamment lors de la phase finale des discussions (cf. notre courrier en date du 9 juin dernier au verso pour mémoire). Après un avis négatif en CCE, il aura même fallu menacer de ne pas signer le projet d'accord pour que les éléments que la CFDT jugeait indispensables soient pris en compte, et ainsi arriver à ce compromis jugé acceptable signé mercredi 30 juin.

Il reste désormais à conclure la négociation en cours concernant les modalités d'application du **supplément d'intéressement pouvant atteindre 1 M€** promis par R. SEZNEC à l'issue du conflit salarial.



Toulouse le 09/06/2010

De : CFDT TAS FRANCE

A : M C. BERNARD-MIGEON, DRH TAS FRANCE

Objet : Projet d'accord d'intéressement

Monsieur,

dans le cadre des négociations en cours sur ce sujet, et sans minimiser les avancées intervenues depuis le début des négociations, la CFDT entend formaliser dans le présent courrier les points qui continuent à lui poser problème à ce jour.

A) LE VOLUME D'INTERESSEMENT PREVU POUR 100% DE TENUE D'OBJECTIFS

Il se monte actuellement à **2,5%** de la masse salariale qui seraient redistribués en cas de tenue à 100% de l'ensemble des objectifs prévus par la direction générale, or le précédent accord prévoyait dans le même cas de redistribuer **3%** de la masse salariale. Ceci pose problème pour la CFDT !

Même si les simulations d'application de la formule proposée par la direction sur les exercices passés 2006, 2007, 2008 et 2009 font apparaître des résultats similaires ou supérieurs en fonction des années, **ce retrait de 0,5% génère d'importantes incompréhensions dans nos équipes**, avec la désagréable impression que la direction souhaiterait en fait **éviter de prendre le risque « de verser trop d'intéressement aux salariés dans les années à venir »**. Ce retrait semblant anticiper :

- Soit une éventuelle diminution du volume de la participation groupe mutualisée, qui aurait pour conséquence d'augmenter le volume d'intéressement effectivement versé par l'entreprise,
- soit une augmentation du plafonnement de la somme I+P actuellement limité à 4% de la masse salariale, ce déplafonnement ayant également pour conséquence potentielle une progression du volume d'intéressement effectivement versée par l'entreprise.

C'est pourquoi la CFDT redemande formellement à ce que le taux de 100% de tenue d'objectifs ait pour corollaire le versement de 3% de la masse salariale.

B) LE SEUIL DE DECLENCHEMENT DU PARAMETRE LIE A L'IFO.

Le précédent accord prévoyait un seuil de déclenchement pour ce paramètre à hauteur de **75%** de réalisation de l'objectif nominal fixé par la D.G. Celui retenu par la direction à ce jour dans le projet d'accord est fixé à **80%**.

Certes, par rapport à la proposition initiale (90%), celui-ci a évolué et la contrainte s'est quelque peu relâchée, mais alors que nous savons que les exigences en matière de résultat opérationnel **ne pourront qu'augmenter dans les années à venir**, la CFDT ne peut que s'étonner et exprimer les plus vives réticences **à voir le seuil de ce paramètre augmenter**, alors qu'il intervient pour 50% dans le mode de calcul de l'intéressement.

Pour prendre une image « olympique », non seulement la direction demande aux salariés de courir le 110 mètres toujours plus vite, mais en plus elle décide d'augmenter la hauteur des haies !

En conséquence, la CFDT demande à la direction de faire évoluer ce paramètre afin de revenir au même seuil de déclenchement que précédemment ; 75%.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir nos meilleures salutations.

Pour la CFDT TAS France, le délégué syndical central
E. MONTFORTE